

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250217-DECBUR2025\_06-CC



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°06/2025**  
Bureau communautaire du 17/02/2025

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT DURABLE – SENTIERS – Convention de financement  
et mise à disposition du site de réservation du TMB**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays  
du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin  
2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 17 février 2025

**DECIDE**

Article 1 : De valider la convention de financement et de mise à disposition du site internet  
[www.montourdumontblanc.com](http://www.montourdumontblanc.com)

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 17 février 2025,



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**